

Résumé

Gestionnaire des plages de Cannella et Favona depuis 1994, l'Association des Amis du PNRC / Conservatoire des espaces naturels de Corse œuvre sur chacune d'elle dans l'objectif de préserver leur richesse écologique. Les interventions du CEN-Corse pour la gestion de ces sites sont menées dans le cadre des conventions conclues avec l'Office de l'Environnement de la Corse et la DIREN Corse.

Cette richesse écologique des sites passe essentiellement par la présence de l'espèce végétale endémique corso-sarde : la Buglosse crépue - *Anchusa crispa*. C'est pourquoi chaque année, une surveillance et un suivi précis sont effectués sur cette espèce.

Les principales actions de gestion se réalisent actuellement sur la plage de Cannella, par l'intermédiaire de la mise en œuvre du contrat Natura 2000 signé en 2003.

Le site a ainsi pu faire l'objet d'une opération de renforcement et de réintroduction de Buglosse crépue, par dissémination de graines. Afin de noter l'évolution de la population, un suivi est depuis réalisé mensuellement. Pour limiter l'expansion de plantes exogènes, des actions d'arrachage et de coupe systématique ont été réalisées : griffes de sorcières et agaves. Enfin, pour honorer et compléter certaines mesures de gestion prévues dans les prochaines années, une demande d'avenant au contrat Natura 2000 a été effectuée dès cette année.

Concernant la plage de Favona, hors réseau Natura 2000 et sans protection particulière, le site ne peut faire l'objet actuellement que d'une surveillance et d'un suivi continu de la population de Buglosse crépue. En 2006, on note la disparition d'une station de cette population. Pour assurer une meilleure protection de l'espèce, il serait intéressant à terme, de renouveler des efforts d'information auprès des acteurs locaux afin de pouvoir identifier des mesures de gestion adaptées.

Bibliographie

Bosc, 2004. *Gestion des sites du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse. Synthèse 1992 - 2003*. AAPNRC/CEN-Corse, DIREN Corse, OEC, Corse, 134p + annexes.

Bosc, 2006. *Comptages en 2006 des pieds d'*Anchusa crispa* (Buglosse crépue) en Corse. Sites de Cala Piscona, Cappicciolo, Campitellu, Capu Laurosù, Portigliolo, Cannella et Favone*. AAPNRC/CEN-Corse, DIREN-Corse, OEC, Corse, 29p.

Max consultant, 2002. *Document d'Objectif du site Natura 2000 n°FR9400604 « station d'*Anchusa crispa* de Cannella »*. DIREN-Corse, Max Consultant, Corse, 66p + annexes.



Figure 5 : Eléments de gestion sur la plage de FAVONA (d'après fond ortho licence IGN/PFAR Corse n°D031).

III.5. Perspectives 2007

- Poursuivre la surveillance d'*Anchusa crispa*
- Expérimenter un nouveau protocole de suivi d'*Anchusa crispa*
- Informer les propriétaires des établissements commerciaux
- Envisager des mesures de gestion adaptées

✓ Surveillances et suivis

Tous les individus d'*Anchusa crispa* (pieds fleuris, rosettes et plantules) sont dénombrés lors du pic de floraison, fin avril - début mai. Cette année le dénombrement a été fait le 2 mai (BOSC, LEVADOUX).

La population connaît une légère diminution.

On constate que le nombre de jeunes individus (plantules et rosettes) a baissé. Par contre le nombre d'individus fleuris poursuit sa progression ce qui devrait aboutir à une bonne fructification et au maintien de la banque de graine.

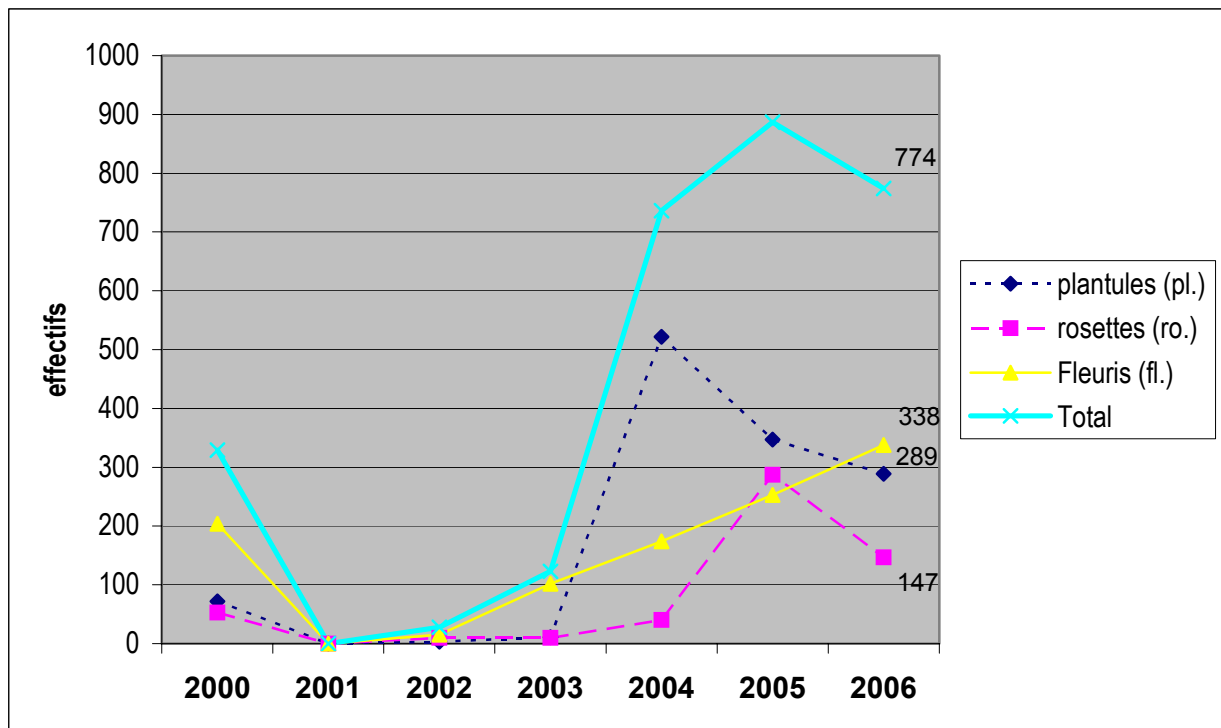


Figure 4: Evolution des effectifs d'*Anchusa crispa* sur la plage de Favona depuis 2000.

Pour plus de détails relatifs au dénombrement, nous prions le lecteur de bien vouloir consulter le rapport des comptages 2006 (Bosc, 2006).

III.3. Gestion

Compte tenu de l'absence de mesures réglementaires sur le site, il est difficile de mettre en place des mesures de gestion efficaces et durables.

Aucune réelle action n'a été engagée en 2006 (figure V).

Seule une veille continue à être réalisée. C'est pourquoi, il a été signalé aux autorités compétentes la disparition d'une partie de la population d'*Anchusa crispa* (nord de la station) et la construction d'un établissement en bordure de plage : « la Siesta ».

III.4. Valorisation : informations et sensibilisations

Un panneau d'information est actuellement en place.

III. La plage de FAVONA

III.1. Foncier et protection

✓ Foncier

Le CEN-Corse est gestionnaire par **Autorisation d'Occupation Temporaire du DPM** depuis 1994 (tableau X).

Tableau X : foncier et maîtrise d'usage du CEN-Corse sur le site de Favona.

Propriétaire	n°	section	surface (ha)*	Maîtrise foncière	Date
DPM	-		0,5	AOT	1994

✓ Protection et reconnaissance écologique

La plage de Favona ne bénéficie d'aucun statut de protection.

Les valeurs patrimoniales et écologiques du site ne sont pas à ce jour reconnues par la désignation du site en ZNIEFF ou en ZSC.

III.2. Connaissance : surveillances, suivis et études

✓ Intérêt écologique majeur du site

L'intérêt majeur du site réside en la présence de l'espèce végétale endémique Corso-sarde très rare : la Buglosse crépue - *Anchusa crispa* (tableau XI).

Tableau XI : intérêt écologique majeur du site de Favona.

Espèce	IUCN	Convention internationale	Protection Nationale	Protection Régionale	Directive Habitat	Directive Oiseau
Buglosse crépue	en danger	Berne annexe I	oui	oui	Annexes II et IV	-

Concernant la végétation, les groupements végétaux caractéristiques du littoral sableux sont inexistantes ou très appauvris et leur zonation naturelle est perturbée en raison des divers impacts qui s'exercent sur le site. De nombreux groupements de substitution ou des espèces exotiques tendent progressivement à les remplacer.



Figure 3 : Eléments de gestion sur la plage de CANNELLA (d'après fond ortho licence IGN/PFAR Corse n°D031).

Les mesures complémentaires demandées correspondent à des actions de reconstitution d'habitats et de mise en place de signalétique supplémentaire sur le site.

Les reports concernent principalement la date de réalisation de modification de l'accès piéton (cf plus haut) ainsi que le transfert d'un budget de l'action renforcement d'*Anchusa crispa* vers l'action de reconstitution des habitats.

II.4. Valorisation : informations et sensibilisations

Un panneau d'information est actuellement en place à l'entrée du site. Un petit panneau d'information a également été mis en place sur l'arrière plage.

Un article de presse (corse matin) a été rédigé lors de l'opération de renforcement d'*Anchusa crispa*.

Un chantier d'automne mobilisant une dizaine de personnes a eu lieu au mois de novembre 2006.

II.5. Perspectives 2007

- Poursuivre la surveillance d'*Anchusa crispa*
- Expérimenter un nouveau protocole de suivi d'*Anchusa crispa*
- Poursuivre le suivi de l'opération de renforcement d'*Anchusa crispa*
- Cartographier le fourré littoral et l'arrière dune
- Mettre en place un système de protection du fourré littoral (clôture, panneaux en bois tressé)
- Réimplanter des essences naturelles dans les placettes au sein du fourré littoral
- Mettre en place un système d'arrosage
- Mettre en place de nouveaux panneaux d'information
- Etendre la mise en protection physique (corde en chanvre) de la population d'*Anchusa crispa*
- Concrétiser la réalisation d'un aménagement routier pour limiter le ravinement de la plage.

NB: Arrosage des quadras I et III (volume ~12l/quadra).

- ✓ Dans le sud de la zone (zone de renforcement), aucune pousse n'a été observée.

Des problèmes de piétinement et de fréquentation de la zone sont toujours à noter (présence de feux, de déchets...).

Fréquentation : ~5 personnes sur la plage (Nord de la plage).

Restauration d'habitats

Bien que des actions se soient déjà déroulées en 2005, l'action doit se poursuivre jusqu'à la fin du contrat Natura 2000, soit 2008.

Il a été constaté le faible taux de réussite des plantations réalisées en 2005. Seules quelques plants (~ 30 %) mis en place sur l'arrière dune se sont maintenus. Aucune plantation dans le fourré littoral n'a pu s'installer de façon pérenne.

Malgré cela, une action d'élimination d'espèces exogènes a été réalisée dans le fourré littoral lors d'un chantier d'automne. Cette action a permis d'une part de dégager des placettes dans le fourré afin de favoriser dans un premier temps la repousse d'espèces naturelles présentes et d'autre part de terminer l'éradication des griffes de sorcières sur l'ensemble du site.

Modification de l'accès piéton

La réalisation de cette action était initialement prévue en 2004, mais, il a été identifié très rapidement un problème de ravinement qui empêche la bonne réalisation de cette mesure. Après une analyse fine de terrain, il s'est avéré que la cause du phénomène était due à une mauvaise canalisation des eaux de ruissellement de la chaussée de la N198.

Alertés à de nombreuses reprises, les services de la Direction Départementale de l'Équipement n'ont, jusqu'à l'an dernier, pas souhaité se saisir du dossier.

Cette année, suite à une nouvelle rencontre avec un agent de la DDE (M. COMITI), en présence de M. FERAL (DIREN), des échanges ont pu être engagés avec le service route de la Collectivité Territoriale de Corse. En réponse à un courrier, le responsable de ce service (M. LABORDE) s'est engagé à solutionner le problème prochainement afin d'éviter le ravinement du talus qui, à terme, peut présenter une dangerosité pour la stabilité de la chaussée.

Avenant au contrat Natura 2000

Cette démarche a été initiée afin de permettre la réalisation de compléments de mesures de gestion. Elle s'appuie sur deux axes : le report d'action initialement prévues dans le contrat ainsi que la réalisation d'actions complémentaires propices à la protection et au développement d'*Anchusa crispa*. Sa signature effective date du mois de décembre 2006.

Tableau VIII : Résultats du suivi de l'opération de renforcement d'*Anchusa crispa*

Quadra	nbe de pousses	Observations
I	0	RAS
II	0	RAS
III	0	Plus aucune pousse
IV	0	Plus aucune pousse

On note la disparition des pousses sur 2 des 4 quadras restants. Leur marquage n'a donc pas pu se réaliser.

NB : Arrosage des quadras I et III (volume ~12l/quadra).

- ✓ Dans le sud de la zone (zone de renforcement), aucune pousse n'a été observée.

Des problèmes de piétinement et de fréquentation de la zone sont à noter (présence de feux, de déchets...).

Fréquentation : ~5 personnes sur la plage (Nord de la plage).

• 12/12/06 :

Le mois de Décembre a été dans sa première moitié ensoleillé et doux.

Le site a subi plusieurs modifications suite à l'opération d'éradication des agaves dans le fourré littoral. En effet parallèlement, des griffes de sorcières ont été arrachées dans la partie nord de la plage. De plus, on note toujours :

- ✓ La présence d'un bateau aluminium, sur le site à *Anchusa crispa*
- ✓ L'ouverture de la chaîne qui limite l'accès à la plage.

Suivi réintroduction :

- ✓ Dans le nord de la plage (tableau IX) :

Tableau IX : Résultats du suivi de l'opération de renforcement d'*Anchusa crispa*

Quadra	nbe de pousses	Observations
I	2	à confirmer
II	1	à confirmer
III	0	RAS
IV	0	RAS

On note l'apparition de nouvelles pousses sur 2 des 4 quadras. Leur marquage a été réalisé par la pose de repères visuels (bout de bois + bague en métal).

Reste à confirmer si les pousses correspondent bien à des pousses d'*Anchusa crispa*.

- **30/10/06** :

Contrairement au mois de Septembre, le mois d'Octobre a été peu pluvieux, très ensoleillé et très doux.

Le site n'a subi aucune grande modification :

- ✓ Chaîne accès plage toujours ouverte
- ✓ Apparition d'une autre petite zone de ravinement (Sud de la zone)

Suivi réintroduction :

- ✓ Dans le nord de la plage (tableau VII)

Tableau VII : Résultats du suivi de l'opération de renforcement d'*Anchusa crispa*

Quadra	nbe de pousses	Observations
I	0	RAS
II	0	RAS
III	1	à confirmer
IV	3	à confirmer

On note l'apparition de pousses sur 2 des 4 quadras restants. Reste à confirmer si les pousses correspondent bien à des pousses d'*Anchusa crispa*. Pour faciliter le suivi un marquage de ces pousses sera effectué lors de la prochaine visite (mi-novembre).

NB : Arrosage des quadras I et III (volume ~12l/quadra).

- ✓ Dans le sud de la zone (zone de renforcement), aucune pousse n'a été observée.

Des problèmes de piétinement et de fréquentation de la zone sont à noter (présence de feux, de déchets...).

Fréquentation : ~30 personnes sur la plage (Nord de la plage).

- **27/11/06** :

Le mois de Novembre a été globalement ensoleillé et très doux.

Le site a subi deux modifications majeures :

- ✓ Présence d'un bateau aluminium, sur le site à *Anchusa crispa*
- ✓ Chaîne accès plage toujours ouverte

Suivi réintroduction :

- ✓ Dans le nord de la plage (tableau VIII):

- ✓ Ensemencement des 5 quadrats (tableau V)

Tableau V : Ensemencement des quadrats

Quadrat	A	B	C	D	E
Taille quadrat	1m*1m	1m*1m	1m*1m	0.3m*0.3m	0.3m*0.3m
Nbe de graines	150	150	150	50	50

Densité 3 fois plus importante

- ✓ Conservation de 50 graines par le Conservatoire Botanique de Corse
- ✓ Réalisation d'un test germinatif sur 50 graines en milieu forcé (en cours)

Afin de suivre les résultats de cette opération, une visite du site et un comptage des plantules est réalisé mensuellement (tableau VI).

Tableau VI : calendrier du suivi de l'opération de renforcement d'*Anchusa crispa*

mois	Sept.06	Oct.06	Nov.06	Déc.06
date	25	30	27	12
jour	lundi	dimanche	lundi	mardi
temps	pluie	couvert	couvert	soleil
Fréquentation (nb pers)	10	30	5	5

➤ Compte rendu des visites

• **25/09/06 :**

Suite aux violents orages tombés sur la corse durant le mois de Septembre, le site de cannella a subi de fortes modifications :

- ✓ ouverture de l'embouchure du fleuve cannella avec un ravinement important des berges,
- ✓ ravinement important sur la zone Natura 2000
+ apparition d'une troisième zone de ravinement sur l'arrière plage
- ✓ apport de nombreux matériaux organiques sur la plage.

Suivi réintroduction :

- ✓ Dans le nord de la plage, on note la disparition complète du quadra n°V (zone d'introduction). Il n'est plus possible désormais de suivre ce quadra, puisqu'il a été entièrement emporté par les eaux de ruissellement.
Sur les autres quadras, aucune pousse n'a été observée.
NB : Compte tenu de la météo pluvieuse, aucun arrosage n'a été effectué.
- ✓ Dans le sud de la zone (zone de renforcement), aucune pousse n'a été observée.

Fréquentation : ~10 personnes sur la plage (Nord de la plage)

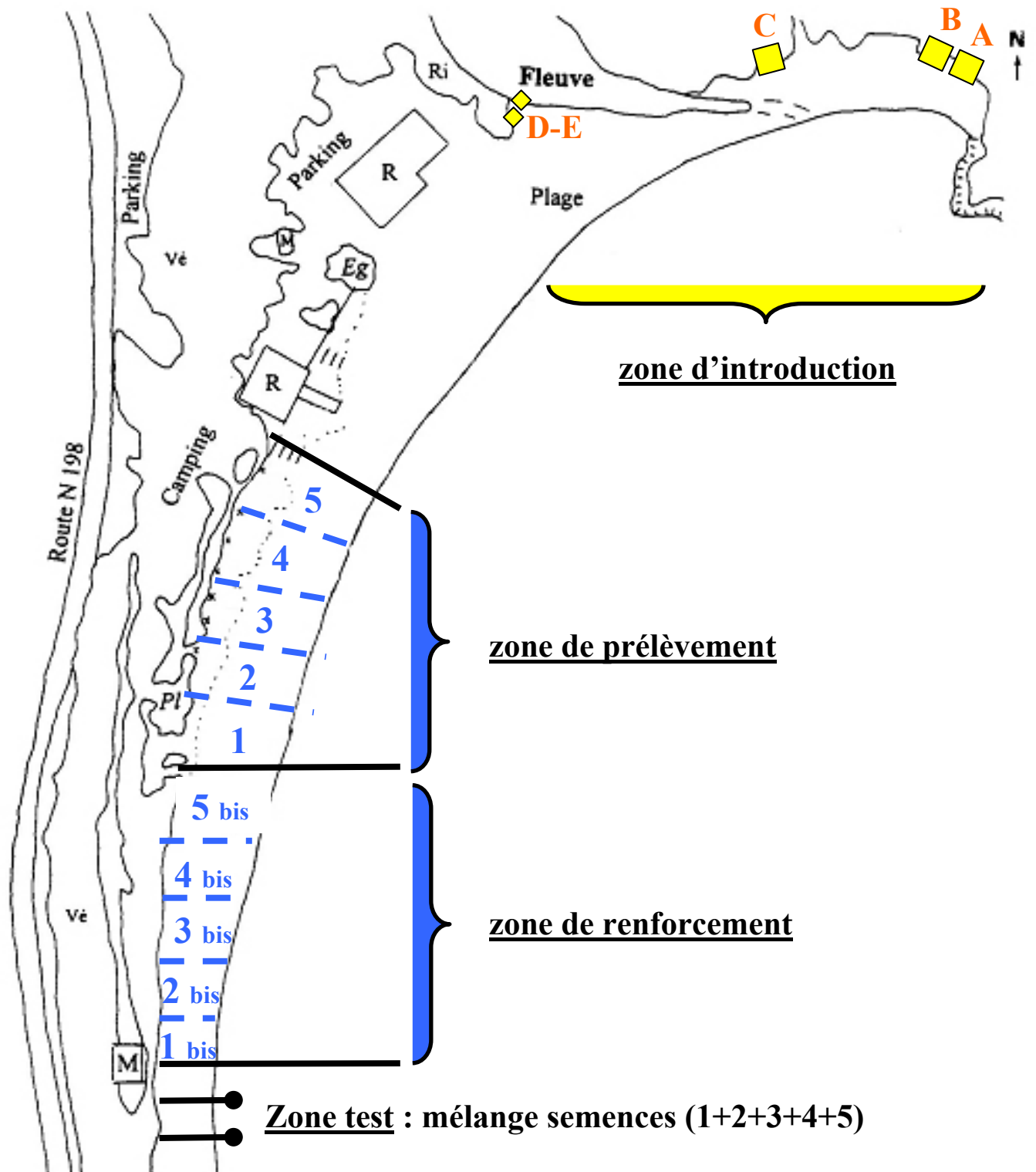


Figure 2 : Carte de l'opération de renforcement d'*Anchusa crispa* sur le site de Cannella (LEVADOUX, Septembre 2006)

Action de renforcement (zone Sud de Cannella)

Déroulement :

- ✓ Délimitation de 5 placettes de prélèvement (1-2-3-4-5) (figure 2)
- ✓ Prélèvement de sable sous les pieds fleuris de chaque placette
- ✓ Estimation du nombre de graines d'*Anchusa crispa* (tableau IV)
(Comptage du nombre de graines dans 100g de sable pour 3 échantillons)

Tableau IV : intérêt écologique majeur du site de Cannella

Zones	1	2	3	4	5
Prélèvement sable (g)	3760	3641	620	1404	5359
Estimation graines/100g	0	/	/	28	41

Au total 14 784 g, soit environ 15 kg de sable ont été prélevés sur le site de Cannelle.

L'échantillonnage a permis d'estimer la présence d'une vingtaine de graines (exactement 23 graines) pour 100g de sable prélevé.

Si l'on considère ces résultats :

$$\begin{aligned}
 \text{nbe graines total} &= ((\text{nbe graines}/100\text{g}) * (\text{poids total})) / \text{poids échantillon} \\
 &= (20 * 15\ 000) / 100 \\
 &= \mathbf{3\ 000\ graines}
 \end{aligned}$$

- ✓ Délimitation de 5 placettes de renforcement d'*Anchusa crispa* (1bis-2bis-3bis-4bis-5bis) et d'1 zone test (partie sud de l'anse de Cannelle)
- ✓ Ensemencement de chaque placette de renforcement par dispersion de sable :
Placette 1 bis ensemencée avec du sable (+ graines) de **placette 1**
Placette 2 bis ensemencée avec du sable (+ graines) de **placette 2**

...

Ensemencement de la **zone test** avec un **mélange de sable** des différentes placettes de prélèvement.

Action d'introduction (zone Nord de Cannella)

Déroulement :

- ✓ Prélèvement de hampes florales sur la zone 5
- ✓ Comptage de **650 graines** issues de ces hampes florales
- ✓ Délimitation de 5 quadrats (figure 2) :
 3 quadrats 1m*1m sur l'arrière plage (**A-B-C**)
 2 quadrats 0.3m*0.3m sur la rive droite du fleuve (**D-E**)
- ✓ Prélèvement de sable sur chaque quadrat pour détermination granulométrie et vérification absence de graine d'*Anchusa crispa*

Pour 2006, le comptage des pieds d'*Anchusa crispa* atteste d'une augmentation significative de la population sur le site de Cannella (figure 1).

Si l'on considère la présence de différentes stations, la station la plus au nord connaît l'accroissement le plus important.

Dans la partie Sud, la population ne semble pas trop évoluée.

Par contre, des variations importantes au niveau des plantules et des rosettes sont notées sur les « populations centrales ».

Globalement, le nombre de plantules et de rosettes est en très nette augmentation, ce qui pourrait être une conséquence de la mise en place d'une protection physique qui limite le piétinement en période estivale.

Pour plus de détail relatif au dénombrement, nous prions le lecteur de bien vouloir consulter le rapport des comptages 2006 (Bosc, 2006).

II.3. Gestion

Un **contrat Natura 2000** est en cours sur le site depuis fin 2003.

Dans le cadre de ce contrat plusieurs aménagements, correspondant à des actions validées dans le cahier des charges, ont déjà été effectués sur le site :

- canalisation et information du public
- blocage de la plage à tout véhicule
- début de restauration d'habitats.

En 2006, plusieurs actions ont également été menées (figure 3) :

- Renforcement de la population d'*Anchusa crispa*
- Restauration d'habitats
- Modification de l'accès piéton

Afin de pouvoir honorer et compléter certaines actions, une demande d'avenant au contrat a été également réalisée.

*Renforcement de la population d'*Anchusa crispa**

Le renforcement de la population d'***Anchusa crispa*** a constitué la mesure de gestion la plus conséquente. La mobilisation de plusieurs experts a été nécessaire pour la réalisation de cette mesure (Hugot L., Feral C.). Une demande d'autorisation de prélèvement de l'espèce a été également réalisée.

Il a été, dans un premier temps, identifié et marqué, à l'aide de piquets, les différents pieds fleuris (hampes florales) d'***Anchusa crispa*** (soit ≈ 60 pieds identifiés).

Puis deux actions distinctes se sont déroulées :

- ✓ Une action de renforcement (zone Sud de Cannella)
- ✓ Une action d'introduction (zone Nord de Cannella)

Tableau III : intérêt écologique majeur du site de Cannella.

Espèce	IUCN	Convention internationale	Protection Nationale	Protection Régionale	Directive Habitat	Directive Oiseau
Buglosse crépue	en danger	Berne annexe I	oui	oui	Annexes II et IV	-

Depuis la mer jusqu'au fourré littoral, la succession végétale sur le site de Cannella est la suivante :

- une zone sans végétation, qui correspond à la plage *sensu stricto*, recouverte par la mer lors des tempêtes,
- une zone à *Elymus farctus* présentant par endroits un aspect particulier lié à l'abondance de certaines espèces (*Crithmum maritimum*, *Medicago marina*, *Silene sericea*) et se localisant sur la pente du cordon, là où la microfalaise a été atténuée,
- un ourlet chaméphytique à immortelle (*Helichrysum italicum*), occupant la plus grande superficie du cordon, en mosaïque avec un groupement comprenant des thérophytes (*Silene sericea*, *Matthiola triscuspidata*, ...), des vivaces à courte vie et des bisannuelles (*Glaucium flavum*, *Jasione montana*, ...),
- enfin, un fourré littoral à lentisque (*Pistacia lentiscus*).

✓ Surveillances et suivis

Tous les individus d'*Anchusa crispa* (pieds fleuris, rosettes et plantules) sont dénombrés lors du pic de floraison entre fin avril et début mai.

Cette année le dénombrement a été fait le 2 mai (BOSC, LEVADOUX).

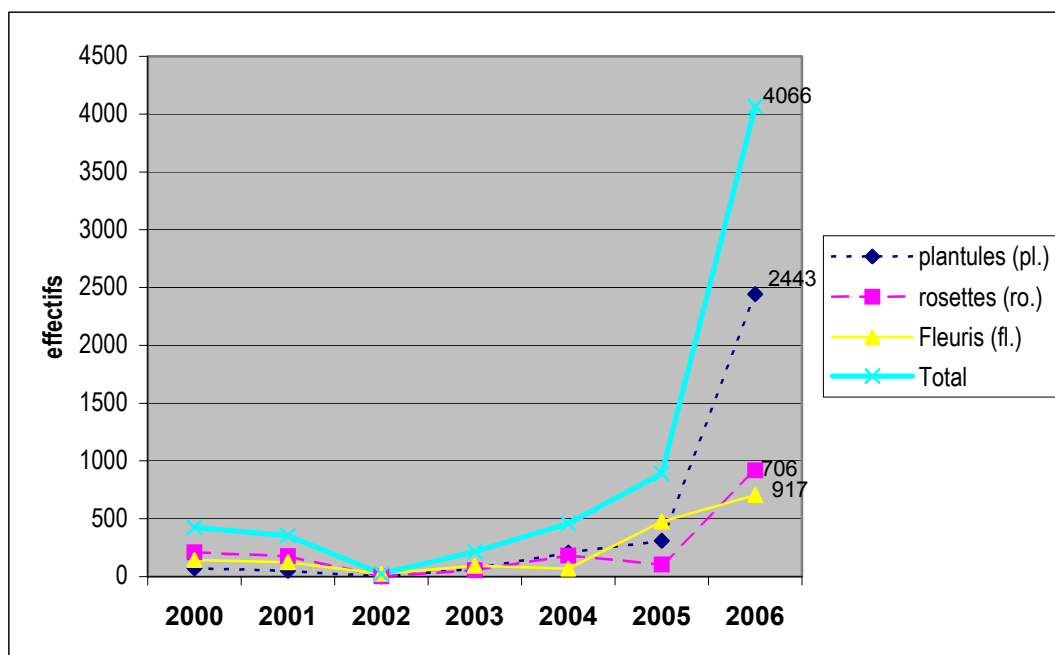


Figure 1 : Evolution des effectifs d'*Anchusa crispa* sur la plage de Cannella depuis 2000.

II. La plage de CANNELLA (site N2000 FR9400604)

II.1. Foncier et protection

✓ Foncier

Le CEN-Corse est gestionnaire par **Autorisation d'Occupation Temporaire du DPM** depuis 1994.

Cette année la demande de renouvellement de l'AOT a été refaite pour une durée de 6 ans, ainsi qu'une demande d'extension de 700m² au nord du site dans le cadre du renforcement de population d'*Anchusa crispa* (Contrat N2000 n°2ANA 03 0002)

Tableau I : foncier et maîtrise d'usage du CEN-Corse sur le site de Cannella.

Propriétaire	n°	section	surface (ha)*	Maîtrise foncière	Date
DPM	-		0,7	AOT	1994

Des contacts réguliers tout au long de l'année sont entretenus avec les propriétaires présents sur la plage : M. Suzarini de l'établissement du « Grand bleu » et M. Quilici de l'établissement de « la Dolce Vita ».

✓ Protection et reconnaissance écologique

La plage de Cannella ne bénéficie d'aucun statut de protection.

Les valeurs patrimoniale et écologique du site sont reconnues par la désignation du site en ZNIEFF et en ZSC (site Natura 2000) (tableau II).

Tableau II : reconnaissance écologique du site de Cannella.

Désignation	n°	surface (ha)
ZNIEFF type I	01880000	1
ZSC (Natura 2000)	FR9400604	1

II.2. Connaissance : surveillances, suivis et études

✓ Intérêt écologique majeur du site

L'intérêt majeur du site réside en la présence de l'espèce végétale endémique Corso-sarde très rare : la Buglosse crépue - *Anchusa crispa* (tableau III).

I. Contexte

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse (CEN-Corse) est gestionnaire des sites de Cannella et Favona depuis 1994 date de la première obtention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime (Bosc, 2004).

Cette gestion est à l'issue des programmes MEDSPA « Inventaire permanent et protection des plantes rares, menacées ou endémiques de la Corse » et Life sur la « conservation des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire prioritaire de la Corse ».

Ces deux programmes ont légitimé le CEN-Corse à obtenir :

- la maîtrise foncière, par AOT, des 2 plages est demandée et obtenue en 1994. Chacune d'elles est renouvelée depuis à chaque échéance.

En 1996, toutes les stations de Buglosse crépue en Corse, hormis celle de Favona, sont inscrites au réseau Natura 2000.

Dans le même temps, avec le soutien de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN-Corse), une nouvelle perspective est ouverte pour quelques stations de cette plante en Corse : la possibilité de mettre en place des contrats N2000.

Sur le site de Cannella, le contrat est monté et signé à la fin de l'année 2003 pour une durée de 5 ans (2003-2008). Pour ce faire de nouvelles maîtrises d'usage sont obtenues par le CEN-Corse.

Les interventions du CEN-Corse pour la gestion des sites de Cannella et de Favona sont menées dans le cadre des conventions conclues avec l'Office de l'Environnement de la Corse et la DIREN Corse.

Sommaire

I.	CONTEXTE	4
II.	LA PLAGE DE CANNELLA (SITE N2000 FR9400604)	5
II.1.	FONCIER ET PROTECTION	5
II.2.	CONNAISSANCE : SURVEILLANCES, SUIVIS ET ETUDES	5
II.3.	GESTION	7
	<i>Renforcement de la population d'<i>Anchusa crispa</i></i>	7
	<i>Restauration d'habitats</i>	13
	<i>Modification de l'accès piéton</i>	13
	<i>Avenant au contrat Natura 2000</i>	13
II.4.	VALORISATION : INFORMATIONS ET SENSIBILISATIONS.....	14
II.5.	PERSPECTIVES 2007	14
III.	LA PLAGE DE FAVONA	16
III.1.	FONCIER ET PROTECTION.....	16
III.2.	CONNAISSANCE : SURVEILLANCES, SUIVIS ET ETUDES	16
III.3.	GESTION	17
III.4.	VALORISATION : INFORMATIONS ET SENSIBILISATIONS.....	17
III.5.	PERSPECTIVES 2007	18
	BIBLIOGRAPHIE	20
	RESUME	21

Bilan d'activité 2006.

Gestion conservatoire des sites de Cannella (site N2000 FR9400604) et de Favona

Partenariat : **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT**
Bernard RECORBET (Bernard.RECORBET@corse.ecologie.gouv.fr)

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE
Marie-Luce CASTELLI (mlcastelli@oec.fr)

Coordonné par : **ASSOCIATION DES AMIS DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE**
Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
15 rue du Pontetto, Maison Romieu - 20 200 BASTIA
Tél. : 04 95 32 71 63 ; Fax : 04 95 32 71 73
www.amis-du-parc-naturel-corse.org
SIRET 39075220200023 - APE 925

Rédaction : Damien LEVADOUX (damien.levadoux@espaces-naturels.fr)

Photographies : Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse

Fonds cartographiques : Licence IGN/PFAR Corse n°DO31. Convention avec IGN dans le cadre du groupe géomantique CIGEO (protocole n°8632 IGN)

Janvier 2006



Bilan d'activité 2006

Gestion conservatoire des sites de Cannella (site N2000 FR9400604) et de Favona

Janvier 2006

Avec le soutien de la DIREN Corse (arrêté attributif de subvention n°06 0480 du 29 août 2006)
et de l'OEC (arrêté attributif de subvention n°2006/146 du 15 septembre 2006)



Direction Régionale de l'Environnement
CORSE



OFFICE DE
L'ENVIRONNEMENT
DE LA CORSE